



Travailler suite à un Accident Vasculaire Cérébral (AVC)

1. QU'EST-CE QUE L'ACCIDENT VASCULAIRE CÉRÉBRAL ?

L'accident vasculaire cérébral se caractérise par un arrêt brutal de l'irrigation sanguine du cerveau qui entraîne une privation d'oxygène dans les zones cérébrales touchées.

Dans 80% des cas, l'AVC est secondaire à l'interruption de l'irrigation d'une partie du cerveau provoquée par un caillot qui obstrue une artère.

On parle alors d'AVC ischémique ou d'infarctus cérébral. Dans les 20% de cas restants, l'AVC est le fait d'une hémorragie cérébrale.

Dans la moitié des cas, il entraîne des séquelles d'autant plus invalidantes que la prise en charge aura été effectuée tardivement: paralysie d'un côté, paralysie faciale, troubles de la parole, troubles de la compréhension, troubles cognitifs, troubles visuels...

En France, l'AVC frappe 140 000 personnes par an. Il est la première cause de handicap acquis de l'adulte, la deuxième cause de démence après la maladie d'Alzheimer et la troisième cause de mortalité en France.

2. CONSÉQUENCES ET/OU RISQUES RATTACHÉS À LA PATHOLOGIE AU REGARD DE L'EMPLOI

Les conséquences varient fortement selon le niveau de déficits de la personne. Les limitations imposées peuvent impliquer une diminution de la productivité, de la présence au travail et de la disponibilité.

Beaucoup de personnes peuvent cependant continuer à travailler. Il est important de leur éviter les environnements stressants, sources d'augmentation du risque d'AVC ou rechute.

3. LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE

→ L'accompagnement s'établit dès l'annonce de l'accident. Garder le lien tout au long de l'arrêt maladie avec la personne permettra de mieux anticiper et de préparer son retour dans l'entreprise.

→ Si vous pressentez que votre salarié en arrêt de travail aura des difficultés à reprendre son travail, orientez-le vers

son médecin du travail pour une visite de pré reprise.

→ La visite de pré-reprise doit être réalisée le plus précocement possible, même si la reprise n'est pas envisagée dans un futur proche. Cette visite permet de repérer, avant même le retour du salarié dans son entreprise, si son état de santé pourrait avoir une

incidence sur son maintien en poste.

Elle peut déboucher sur des solutions variées:

- Aménagement du poste de travail,
- Reprise à temps partiel thérapeutique,
- Reconversion,
- Formation ou rééducation professionnelle.

→ Créez les conditions d'un environnement non stressant en travaillant sur la fiche de poste ou l'aménagement matériel, organisationnel du poste de travail avec le médecin du travail, la personne et le corps médical le cas échéant.

- Identifier les causes de stress pour minimiser le risque de rechute.
- Réaliser un tableau des capacités restantes et possibles de la personne par rapport à son métier et environnement de travail.

→ Accompagnez la personne vers la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) qui permet l'accès à des aides financières pour l'aménagement du poste et la formation du salarié et lui ouvre l'accès aux emplois réservés aux personnes handicapés

→ Anticipez la date du retour au poste en vue d'organiser des conditions d'un accueil non stressant au sein de l'équipe (café d'accueil avec les collègues...).

→ Établir des points réguliers avec la personne, le médecin du travail pour faire évoluer la fiche de poste selon les capacités retrouvées de la personne.

EN SAVOIR PLUS

www.franceavc.com/